

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013**  
~~~~~

**PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE L'ASA DE PLAISSAN
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de commune.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'octroyer une subvention de 5% aux projets de création du réseau porté par l'ASA de Plaisan et l'amélioration du pompage porté par BRL suivant le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 790 le 28/03/2013
Publication le 28/03/2013
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmc143985-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 790
du Conseil communautaire du 25 mars 2013,



RAPPORT 3 - 1 <i>Rapporteur : M. Jacques DONNADIEU</i>	ENVIRONNEMENT
PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE L'ASA DE PLAISSAN	
DEMANDE DE SUBVENTIONS.	

Contexte :

Un équipement BRL composé d'une station de pompage dans l'Hérault et d'un réseau d'irrigation alimente depuis une vingtaine d'années les zones agricoles du Pouget et de Vendémian. Ce prélèvement est autorisé depuis 1986 à hauteur de 275 l/s. Le prélèvement effectif n'est que de 105 l/s. Les agriculteurs du Pouget et de Vendémian ont des abonnements directs auprès de BRL sauf quelques uns d'entre eux sur Vendémian qui ont constitué une Association Syndicale Libre (ASL) -environ 30 ha concernés.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Plaissan, créée en 2008, s'étend au Nord de la commune de Plaissan. Dans le cadre d'une première tranche de travaux (réalisés en 2009), l'ASA a financé le raccordement de son périmètre à une conduite BRL issue du réseau d'alimentation « Le Pouget/Vendémian ».

Dans le cadre d'une seconde tranche de travaux, l'ASA de Plaissan souhaite ramifier le réseau BRL pour alimenter les parcelles de son périmètre soit environ 112 ha à 95% occupés par des vignes – 5% de maraîchage et d'arboriculture. Cette seconde phase de travaux fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Europe, de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Hérault.

Une étude portée par l'ASA, financée par le conseil général de l'Hérault, a été confiée à la Chambre d'agriculture pour faire état des avantages économiques attendus de l'extension du réseau d'irrigation.

Aspects quantitatifs :

L'un des objectifs généraux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hérault est de « Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux ». Une étude portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) est en cours pour déterminer les volumes prélevables sur le fleuve Hérault et définir par la suite un partage équitable de la ressource entre les différents usages. Cette étude finalisée en 2013 conditionnera dès 2014 toutes les autorisations de prélèvements dans l'Hérault ainsi que la révision des autorisations existantes.

A prélèvement constant (105 l/s), la Commission Locale de l'Eau (CLE) a émis un avis favorable au projet le 10 décembre 2012 assorti de recommandations et remarques sur le bon rendement des réseaux ou la non augmentation du prélèvement dans l'Hérault.

En effet, l'augmentation des prélèvements dans l'Hérault, conditionnée par les résultats de l'étude volume prélevable, peut s'envisager si d'importantes économies d'eau sont réalisées (notamment au niveau du canal de Gignac) ou en ayant recours à de nouvelles ressources telles que l'utilisation de la retenue du Salagou pour du soutien d'étiage. (Ce dernier point fera l'objet d'un arbitrage en CLE sur le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau sur le territoire, l'eau potable restant la priorité).

Aspects techniques liés à l'irrigation :

L'autorisation de prélèvement est de 275 l/s mais le débit d'équipement de la station de pompage est de 105 l/s.

Le débit de pointe actuel sur Le Pouget/Vendémian est de 80 l/s environ. L'ASA de Plaissan bénéficiera d'un débit de 20 l/s. Ce qui porte le débit de pointe à 100-105 l/s. Les agriculteurs de Vendémian soulignent qu'ils rencontrent d'ores et déjà des problèmes de distribution d'eau dans leur secteur. BRL ne remplit pas les contrats actuels et refuse tout nouvel abonnement.

BRL précise que les problèmes de distribution sur Vendémian sont liés à des dysfonctionnements du réseau. Ces problèmes ponctuels vont être résolus. Le débit consacré à l'ASA de Plaissan n'impactera pas celui dédié au territoire du Pouget/Vendémian.

Afin d'alimenter l'ASA de Plaissan tout en maintenant une pression dynamique satisfaisante pour l'ensemble des usagers, BRL propose d'augmenter la pression de distribution de 13 à 15 bar sans augmenter les volumes prélevés. BRL envisage de mettre en place une deuxième pompe d'exhaure, de renforcer la conduite entre l'Hérault et la station de surpression et de remplacer les pompes initialement prévus dans le projet (55 l/s) par des groupes de pompes de 70 l/s.

Cet équipement permettra d'alimenter l'ASA de Plaissan, d'améliorer la distribution sur le secteur Le Pouget/Vendémian, d'anticiper une possible autorisation de prélèvement supplémentaire dans l'Hérault.

Aspects financiers du projet :

BRL se positionne comme maître d'ouvrage sur la station de pompage.

L'ASA de Plaissan est maître d'ouvrage sur la partie réseau de son territoire.

Ces deux maîtres d'ouvrage portent le projet commun d'irrigation du périmètre de l'ASA de Plaissan.

Les financements européens atteindront leur taux maximum de 40% si les autres partenaires respectent la répartition suivante :

Montants €HT

Financeurs	Projet investissement Réseaux ASA Plaissan		Projets Investissement Pompage BRL		Total
Europe (FEADER)	40%	310 520	40%	68 000	378 520
Région LR	17,5%	135 853	17,5%	29 750	165 603
CG 34	17,5%	135 853	17,5%	29 750	165 603
CCVH	5%	38 815	5%	8 500	47 315
Auto financement : BRL			20%	34 000	189 260
Auto financement : ASA Plaissan	20%	155 260			
Montants (25/02/13)		776 300		170 000	946 300

Les financements européens ne seront plus disponibles au-delà de 2013.

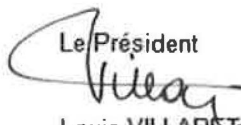
La CCVH est sollicitée pour financer 5% du projet (Pompage + Irrigation) dont le montant total est de 946 300 €HT soit une **participation de la CCVH à hauteur de 47 315 €**.

Le Bureau a rendu un avis favorable le 14 janvier 2013. La participation de la CCVH est un pré-requis pour l'obtention des financements européens.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'octroyer d'une subvention de 5% aux projets de création du réseau porté par l'ASA de Plaissan et l'amélioration du pompage porté par BRL suivant le plan de financement (cf. Annexe)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de ce dossier.

Le Président

 Louis VILLARET